

d. Lorsque le gaz a été utilisé, il ne faut ménager aucun effort pour rétablir l'ordre le plus tôt possible. Seule la quantité de gaz nécessaire pour maîtriser la situation doit être utilisée, et il faut prendre des mesures immédiates pour éviter que les personnes qui ont été soumises au gaz soient affectées outre mesure.»

442. Selon le Sous-comité, le gaz lacrymogène a été, et continue d'être utilisé démesurément dans les pénitenciers canadiens. Nous ne nous opposons pas à son utilisation lors des émeutes, mais nous avons remarqué que le gaz est souvent utilisé, dans des cas individuels, contre les prisonniers qui refusent de quitter leur cellule.

443. La politique dans les pénitenciers fédéraux des États-Unis est de ne pas utiliser le gaz contre des détenus individuels dans leur cellule. Ils sont enlevés de leur cellule, le cas échéant, par une équipe de 4 gardes: l'un saisit le détenu par le haut du corps, les deux autres par le bas du corps et le quatrième garde la porte. Si nécessaire un type faible de «mace» est utilisé au lieu du gaz lacrymogène.

444. Selon le Sous-comité, l'utilisation du gaz représente, dans des conditions normales, un déploiement de force excessif contre un seul prisonnier dans sa cellule. Nous admettons que le gaz est une méthode plus humaine que les massues, les bâtons, les boyaux à haute pression et les armes à feu, que nous ne considérons d'ailleurs pas comme des méthodes de rechange. Nous jugeons qu'il est préférable d'adopter la méthode américaine, visant à user de force physique contre les détenus. Le gaz lacrymogène étant vaporisé, il peut affecter un secteur plus grand que la cellule en question et toucher des personnes innocentes, sans compter ses effets excessifs sur le détenu difficile.

445. En fait, une lecture minutieuse de l'instruction divisionnaire mentionnée ci-dessus mène à la même conclusion concernant le gaz, puisqu'elle stipule que le gaz ne devrait pas être utilisé, normalement, lorsque le détenu récalcitrant se trouve dans un lieu clos (par exemple une cellule) et que les agents ne sont pas menacés d'être attaqués par les autres détenus. En pratique, son utilisation n'est pas aussi limitée dans les pénitenciers canadiens.

Recommandation 32

Le gaz lacrymogène ne devrait pas être utilisé, normalement, contre un seul détenu. Lorsqu'il est nécessaire de retirer par la force un récalcitrant de sa cellule, il faut recourir à une équipe de gardes.

Le gaz doit être utilisé dans des situations d'ampleur importante non dans des cas individuels.

Les transferts

446. Selon des détenus, l'un des gestes les plus abusifs des administrations pénitentiaires est le transfert d'un détenu dans un autre établissement, sans son consentement. Il est fréquent qu'un détenu soit subitement transféré sans préavis et sans qu'on lui fasse part des motifs de cette décision. Il peut simplement supposer que les autorités ont eu vent que les détenus voulaient l'assassiner, qu'elles le soupçonnent, à tort ou à raison, d'être mêlé à une tentative d'évasion, à une fraude ou à d'autres activités illicites, ou qu'elles veulent simplement libérer des locaux du pénitencier. Quelque soit le cas, le détenu transféré ne peut se justifier et reste totalement impuissant.

447. Comme on peut l'imaginer, ces transferts sont une grande source d'anxiété pour des hommes qui ont beaucoup à perdre; il peut s'agir, comme dans les